

ARRETE N°2026-047

**Certifiée exécutoire compte tenu de
l'affichage à la porte de la Mairie,
le 26 juin 2026 et de sa notification
le 26 juin 2026**

ARRETE PORTANT PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAITRE

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants ;

VU le code civil, notamment son article 713 ;

VU l'arrêté municipal n°2025-054 du 14 octobre 2025 déclarant l'immeuble sans maître ;

VU les avis de publication du 23 octobre 2025 dans le journal Midi Libre et du 24 octobre 2025 dans le Réveil du Midi ;

VU l'affichage aux portes de la mairie et sur la parcelle concernée de l'arrêté municipal susvisé du 17 octobre 2025 au 30 avril 2026 ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 juin 2026 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1^{er} dudit arrêté ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

Arrête :

Article 1 : L'immeuble sans maître désigné ci-dessous :

Section A, parcelle 26, contenance 6 612 m², adresse lieudit Les Baraquettes est incorporé dans le domaine de la commune de GAJAN.

Article 2 : Il sera procédé à la publication de l'acquisition du bien par la commune auprès du service de la publicité foncière.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur la parcelle en cause.

Le Maire, la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de l'Etat.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à GAJAN, le 25 juin 2026

**Le Maire,
Jean-Louis PODEVIGNE,**

